



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

La Rochelle, 30 MAI 2013

Secrétariat général

Direction des relations des
collectivités territoriales et de
l'environnement

Bureau du contrôle de légalité

ARRETE N°13-135-DRCTE-B2
portant fusion entre la Communauté de Communes de
la Haute Saintonge et la Communauté de communes de
la Région de Pons

.....

LA PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 60 et 61 ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5111-1 et suivants, L5211-1 et suivants et L5214-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de la coopération intercommunale de la Charente-Maritime du 19 novembre 2012, sur le projet de fusion entre la Communauté de communes de la Région de Pons (sans Montils) et la Communauté de Communes de la Haute Saintonge (sans Rouffiac) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-343-DAD-B2 en date du 29 décembre 1992 portant création de la Communauté de communes de la Haute Saintonge modifié par les arrêtés préfectoraux n° 93-38-DAD-B2 du 03 mars 1993, n° 94-347-DRCL-B2 du 8 mars 1994, n° 95-3383-DRCLB2 du 26 décembre 1995 et n° 06-2931-DRCL-B2 du 11 août 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-2826 DRCL-B2 du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de la Région de Pons modifié par les arrêtés préfectoraux n° 94-1803-DRCL-B2 du 17 août 1994, n° 96-1564-DRCLB2 du 05 juin 1996, n° 96-3482-DRCLB2 du 04 décembre 1996, n° 97-1960-DRCL B2 du 17 juillet 1997, n° 98-186-DRCL B2 du 27 janvier 1998, n° 98-981-DRCL B2 du 15 avril 1998, n° 01-4011-DRCLAJ-B2 du 31 décembre 2001, n° 06-2673-DRCL-B2 du 18 août 2006, n° 06-2674-DRCL-B2 du 18 août 2006, n° 08-3711-DRCL-B2 du 25 septembre 2008, n°09-2340-DRCL-B2 du 18 juin 2009 et n° 10-2754-DRCTE-B2 du 11 octobre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-1880-DRCTE-B2 du 17 juillet 2012 fixant la liste des communes concernées par un projet de périmètre de fusion-extension entre la Communauté de communes du Pays Santon et la Communauté de communes du Pays Buriaud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3124-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012, portant fusion-extension entre la Communauté de communes du Pays Santon et la Communauté de communes du Pays Buriaud et créant la Communauté d'Agglomération de Saintes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-3129-DRCTE-B2 du 28 décembre 2012, fixant la liste des communes concernées par un projet d'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération de Saintes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1134-DRCTE-B2 du 30⁰¹ 2013, portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saintes et portant retrait de la commune de Rouffiac de la Communauté de communes de la Haute Saintonge ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2917-DRCTE-B2 du 30 novembre 2012, fixant la liste des communes concernées par un projet de fusion entre la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et la Communauté de communes de la Région de Pons ;

Vu la notification du 30 novembre 2012, aux collectivités concernées, de l'arrêté préfectoral fixant la liste des communes concernées par un projet de fusion entre la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et la Communauté de communes de la Région de Pons ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de:

Allas- Champagne	10/12/2012
Avy	20/12/2012
La Barde	14/12/2012
Bedenac	25/01/2013
Bois	18/12/2012
Boscammant	14/12/2012
Bougneau	18/01/2013
Brie-sous-Archiac	07/02/2013
Celles	08/01/2013
Chamouillac	04/01/2013
Champagnac	05/02/2013
Champagnolles	11/12/2012
Chartuzac	09/01/2013
Chaunac	04/03/2013
Chepniers	28/01/2013
Clam	31/01/2013
Clion	28/01/2013
La Clotte	29/01/2013
Consac	11/02/2013
Corignac	29/01/2013
Courpignac	30/01/2013
Coux	01/02/2013
Echebrune	18/12/2012
Expiremout	20/02/2013
Fleac-sur-Seugne	08/01/2013
Fontaines -d'Ozillac	14/12/2012
Le Fouilloux	04/02/2013

Germignac	10/12/2012
Givrezac	19/01/2013
Guitinières	17/12/2012
Jarnac-Champagne	11/12/2012
Jussas	12/12/2012
Léoville	07/02/2013
Lonzac	06/02/2013
Lorignac	06/02/2013
Lussac	28/12/2012
Marignac	17/12/2012
Meux	12/12/2012
Mirambeau	18/12/2012
Moings	03/01/2013
Montguyon	13/12/2012
Montlieu-la-Garde	10/12/2012
Mortiers	21/12/2012
Mosnac	18/02/2013
Neuillac	08/01/2013
Neulles	14/01/2013
Neuvicq	11/12/2012
Nieul-le-Virouil	28/01/2013
Orignolles	14/12/2012
Ozillac	29/01/2013
Pommiers-Moulons	10/12/2012
Pouillac	03/01/2013
Réaux	17/01/2013
Saint-Aigulin	21/02/2013
Saint-Ciers-Champagne	13/12/2012
Saint-Ciers-du-Taillon	24/01/2013
Saint-Dizant-du-Bois	15/01/2013
Saint-Dizant-du-Gua	18/01/2013
Saint-Eugène	31/01/2013
Saint-Fort-sur-Gironde	18/12/2012
Saint-Genis-de-Saintonge	19/12/2012
Saint-Georges-Antignac	10/01/2013
Saint-Germain-de-Lusignan	07/02/2013
Saint-Germain-de-Vibrac	21/02/2013
Saint-Germain-du-Seudre	11/12/2012
Saint-Grégoire-d'Ardenes	17/12/2012
Saint-Hilaire-du-Bois	20/12/2012
Sainte-Lheurine	07/02/2013
Saint-Martial-de-Mirambeau	17/01/2013
Saint-Martial-de-Vitaterne	14/01/2013
Saint-Martial-sur-Né	18/12/2012
Saint-Martin-d'Ary	14/02/2013
Saint-Martin-de-Coux	14/12/2012
Saint-Maurice-de-Tavernole	30/01/2013
Saint-Médard	18/02/2013
Saint-Palais-de-Négrignac	11/01/2013
Saint-Palais-de-Phiolin	04/01/2013
Saint-Pierre-du-Palais	13/02/2013

Saint-Quantin-de-Rançannes	23/01/2013
Sainte-Ramée	17/01/2013
Saint-Sigismond-de-Clermont	28/01/2013
Saint-Simon-de-Bordes	05/03/2013
Saint-Thomas-de-Conac	18/12/2012
Salignac-de-Mirambeau	13/12/2012
Semillac	23/02/2013
Semoussac	28/01/2013
Soubran	07/01/2013
Sousmoulins	21/01/2013
Tugeras-Saint-Maurice	10/01/2013
Vanzac	01/02/2013
<hr/>	
Biron	26/02/2013
Coulonges	04/03/2013
Pérignac	07/01/2013
Saint-Léger	14/01/2013

acceptant le projet de périmètre de fusion entre la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et la Communauté de communes de la Région de Pons ;

Vu l'absence de délibération dans le délai imparti à la consultation des collectivités sur le projet de périmètre de fusion entre la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et la Communauté de communes de la Région de Pons, des conseils municipaux des communes de :

Agudelle
Allas-Bocage
Archiac
Arthenac
Boisredon
Boresse-et-Martron
Bran
Bussac-Forêt
Cercoux
Chadenac
Chatenet
Cierzac
Clérac
Jonzac
Le Pin
Mazerolles
Mérignac
Messac
Montendre
Plassac
Polignac
Pons
Rouffignac
Saint-Bonnet-sur-Gironde
Saint-Georges-des-Agouts
Saint-Maigrin
Saint-Seurin-de-Palennes
Saint-Sorlin-de-Conac

Sainte-Colombe
Souméras
Vibrac
Villexavier

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de:

Chevanceaux	29/01/2013
La Génétouze	07/12/2012
Belluire	10/12/2012
Brives-sur-Charente	17/12/2012
Salignac-sur-Charente	10/01/2013

refusant le projet de périmètre de fusion entre la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et la Communauté de communes de la Région de Pons ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Région de Pons, du 20 décembre 2012, acceptant le projet de périmètre de fusion entre la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et la Communauté de communes de la Région de Pons ;

Vu l'absence de délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge, dans le délai imparti à la consultation des collectivités sur le projet de périmètre de fusion entre la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et la Communauté de communes de la Région de Pons ;

Considérant que le projet de fusion concerne une fusion entre la Communauté de communes de la Haute Saintonge et la Communauté de communes de la Région de Pons ;

Considérant que les objectifs mentionnés aux I et II de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et que les orientations définies au III de ce même article sont respectés ;

Considérant que les conditions de procédures et majorités requises à l'article 60 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la fusion entre la Communauté de communes de la Haute Saintonge et la Communauté de communes de la Région de Pons à compter du 1^{er} janvier 2014.

La Communauté de communes de la Haute Saintonge et la Communauté de communes de la Région de Pons sont donc dissoutes au 1^{er} janvier 2014 et créent une nouvelle personne morale relevant de la catégorie des communautés de communes qui prend le nom de Communauté de communes de la Haute Saintonge.

ARTICLE 2 : La liste des communes incluses au 1^{er} janvier 2014 dans la Communauté de communes de la Haute Saintonge est fixée ainsi qu'il suit :

AGUELLE
ALLAS-BOCAGE
ALLAS-CHAMPAGNE
ARCHIAC
ARTHENAC
AVY
BEDENAC
BELLUIRE
BIRON
BOIS
BOISREDON
BORESSE-ET-MARTRON
BOSCAMNANT
BOUGNEAU
BRAN
BRIE-SOUS-ARCHIAC
BRIVES-SUR-CHARENTE
BUSSAC-FORET
CELLES
CERCOUX
CHADENAC
CHAMOULLAC
CHAMPAGNAC
CHAMPAGNOLLES
CHARTUZAC
CHATENET
CHAUNAC
CHEPNIERS
CHEVANCEAUX
CIERZAC
CLAM
CLERAC
CLION
CONSAC
CORIGNAC
COULONGES
COURPIGNAC
COUX
ECHEBRUNE
EXPIREMONT
FLEAC-SUR-SEUGNE
FONTAINES-D'OZILLAC
GERMIGNAC
GIVREZAC
GUITINIERES
JARNAC-CHAMPAGNE
JONZAC
JUSSAS
LA BARDE
LA CLOTTE
LA GENETOUZE

LE FOUILLOUX
LEOVILLE
LE PIN
LONZAC
LORIGNAC
LUSSAC
MARIGNAC
MAZEROLLES
MERIGNAC
MESSAC
MEUX
MIRAMBEAU
MOINGS
MONTENDRE
MONTGUYON
MONTLIEU-LA-GARDE
MORTIERS
MOSNAC
NEULLAC
NEULLES
NEUVICQ
NIEUL-LE-VIROUIL
ORIGNOLLES
OZILLAC
PERIGNAC
PLASSAC
POLIGNAC
POMMIERS-MOULONS
PONS
POUILLAC
REAux
ROUFFIGNAC
SAINT-AIGULIN
SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE
SAINT-CIERS-CHAMPAGNE
SAINT-CIERS-DU-TAILLON
SAINT-DIZANT-DU-BOIS
SAINT-DIZANT-DU-GUA
SAINTE-COLOMBE
SAINTE-LHEURINE
SAINTE-RAMEE
SAINT-EUGENE
SAINT-FORT-SUR-GIRONDE
SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE
SAINT-GEORGES-ANTIGNAC
SAINT-GEORGES-DES-AGOUTS
SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN
SAINT-GERMAIN-DE-VIBRAC
SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE
SAINT-GREGOIRE-D'ARDENNES
SAINT-HILAIRE-DU-BOIS
SAINT-LEGER
SAINT-MAIGRIN
SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU

SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE
SAINT-MARTIAL-SUR-NE
SAINT-MARTIN-D'ARY
SAINT-MARTIN-DE-COUX
SAINT-MAURICE-DE-TAVERNOLE
SAINT-MEDARD
SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC
SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN
SAINT-PIERRE-DU-PALAIS
SAINT-QUANTIN-DE-RANÇANNE
SAINT-SEURIN-DE-PALENNE
SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT
SAINT-SIMON-DE-BORDES
SAINT-SORNIN-DE-CONAC
SAINT-THOMAS-DE-CONAC
SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU
SALIGNAC-SUR-CHARENTE
SEMILLAC
SEMOUSSAC
SOUBRAN
SOUMERAS
SOUSMOULINS
TUGERAS-SAINT-MAURICE
VANZAC
VIBRAC
VILLEXAVIER

ARTICLE 3: Le siège de la Communauté de communes de la Haute Saintonge est fixée à Jonzac : 7, rue Taillefer – 17 501 Jonzac.

ARTICLE 4: Le Trésorier de la Communauté de communes de la Haute Saintonge relève de la Trésorerie de Jonzac.

ARTICLE 5: Au 1er janvier 2014, l'intégralité de l'actif et du passif de la Communauté de communes de la Haute Saintonge, d'une part et l'intégralité de l'actif et du passif de la Communauté de communes de la Région de Pons d'autre part, sont transférés à la nouvelle Communauté de communes de la Haute Saintonge.

ARTICLE 6: Les résultats de fonctionnement ainsi que les résultats d'investissement de la Communauté de communes de la Haute Saintonge et les résultats de fonctionnement ainsi que les résultats d'investissement de la Communauté de communes de la Région de Pons sont repris au 1^{er} janvier 2014, par la nouvelle Communauté de communes de la Haute Saintonge.

Ces deux résultats sont constatés pour chacun des organismes fusionnés à la date d'entrée en vigueur de la fusion conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

ARTICLE 7: Les budgets annexes de la Communauté de communes de la Haute Saintonge et les budgets annexes de la Communauté de communes de la Région de Pons sont rattachés à la nouvelle Communauté de communes de la Haute Saintonge.

Pour la Communauté de communes de la Haute Saintonge, les budgets annexes repris sont :

MAISON DE LA FORET

CENTRE DE CONGRES
MAISON DE LA VIGNE ET DES SAVEURS
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE-SAINTONGE VITREZAY
BA ZA COMMUNAUTAIRE CDC HS
BA POLE DE SECURITE ET SPORTS MECANIQUES
AUTRES GRANDS PROJETS CDC HS
BA RESIDENCE DE TOURISME CDC HAUTE SAINTONGE
BA ANTILLES DE JONZAC

Pour la Communauté de communes de la Région de Pons, les budgets annexes repris sont :

BA LA RIGUOTTERIE CDC
BAT. IND. LES AGRIERES CDC PONS

ARTICLE 8: L'intégralité du personnel employé par la Communauté de communes de la Haute Saintonge et l'intégralité du personnel employé par la Communauté de communes de la Région de Pons sont transférés à la nouvelle Communauté de communes de la Haute Saintonge.

ARTICLE 9: La nouvelle Communauté de communes de la Haute Saintonge étant substituée aux Communauté de communes de la Haute Saintonge et Communauté de communes de la Région de Pons, les Syndicats auxquels adhéraient la Communauté de la Haute Saintonge et la Communauté de communes de la Région de Pons ont par conséquent leurs périmètres et compétences modifiés :

Les syndicats voyant leur périmètre modifié du fait de l'adhésion de la Communauté de communes de la Haute Saintonge, sont :

-SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE EN CHARENTE-MARITIME
-SYNDICAT MIXTE D'ACCOMPAGNEMENT DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA SEUDRE

Le syndicat voyant son périmètre modifié du fait de l'adhésion de la Communauté de communes de la Région de Pons, est :

-SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE EN CHARENTE-MARITIME

ARTICLE 10: A compter du 1er janvier 2014, la nouvelle Communauté de communes de la Haute Saintonge exerce l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives que la Communauté de communes de la Haute Saintonge et la Communauté de communes de la Région de Pons exerçaient jusqu'au 31 décembre 2013.

A compter de l'installation de l'organe délibérant, la nouvelle Communauté de communes de la Haute Saintonge dispose d'un **délai de trois mois** pour décider des **compétences optionnelles** qu'elle souhaite conserver et d'un **délai de 2 ans maximum** pour les **compétences facultatives** et une redéfinition de l'intérêt communautaire.

Le transfert des compétences entraîne la mise à disposition des biens, équipements et services nécessaires à l'exercice des compétences transférées et des droits et obligations rattachés à ces derniers à la nouvelle Communauté de communes de la Haute Saintonge.

ARTICLE 11: Sont approuvés tels qu'annexés au présent arrêté, les statuts de la nouvelle Communauté de communes de la Haute Saintonge ;

ARTICLE : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;
La Sous-préfète de Saintes ;
Le Sous-préfet de Jonzac ;
Le Président de la Communauté de communes de la Haute Saintonge ;
Le Président de la Communauté de communes de la Région de Pons ;
Les Maires des communes concernées ;
Le Président du Syndicat mixte pour l'informatisation communale en
Charente-Maritime ;
Le Président du Syndicat mixte d'accompagnement du Schéma
d'aménagement et de gestion des eaux de la Seudre ;
Le Directeur Départemental des Finances Publiques ;
Le Trésorier de la Communauté de communes de la Région de Pons ;
Le Trésorier de la Communauté de communes de la Haute Saintonge ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.



La Rochelle, le 30 MAI 2013
La Préfète,

Béatrice Abollivier
Béatrice ABOLLIVIER

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au Tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-SAINTONGE

Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, une communauté de communes portant le nom de *Communauté de communes de la Haute-Saintonge*, est créée par fusion entre la Communauté de communes de la Haute-Saintonge, et la Communauté de communes de la région de Pons.

I- La liste des 131 communes membres de la Communauté de communes de la Haute Saintonge :

AGUDELLE
ALLAS-BOCAGE
ALLAS-CHAMPAGNE
ARCHIAC
ARTHENAC
AVY
BEDENAC
BELLUIRE
BIRON
BOIS
BOISREDON
BORESSE-ET-MARTRON
BOSCAMNANT
BOUGNEAU
BRAN
BRIE-SOUS-ARCHIAC
BRIVES-SUR-CHARENTE
BUSSAC-FORET
CELLES
CERCOUX
CHADENAC
CHAMOULLAC
CHAMPAGNAC
CHAMPAGNOLLES
CHARTUZAC
CHATENET
CHAUNAC
CHEPNIERS
CHEVANCEAUX
CIERZAC
CLAM
CLERAC
CLION
CONSAC
CORIGNAC
COULONGES
COURPIGNAC
COUX
ECHEBRUNE
EXPIREMONT
FLEAC-SUR-SEUGNE
FONTAINES-D'OZILLAC
GERMIGNAC
GIVREZAC

GUITNIERES
JARNAC-CHAMPAGNE
JONZAC
JUSSAS
LA BARDE
LA CLOTTE
LA GENETOUZE
LE FOUILLOUX
LEOVILLE
LE PIN
LONZAC
LORIGNAC
LUSSAC
MARIGNAC
MAZEROLLES
MERIGNAC
MESSAC
MEUX
MIRAMBEAU
MOINGS
MONTENDRE
MONTGUYON
MONTLIEU-LA-GARDE
MORTIERS
MOSNAC
NEULLAC
NEULLES
NEUVICQ
NIEUL-LE-VIROUIL
ORIGNOLLES
OZILLAC
PERIGNAC
PLASSAC
POLIGNAC
POMMIERS-MOULONS
PONS
POUILLAC
REAux
ROUFFIGNAC
SAINT-AIGULIN
SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE
SAINT-CIERS-CHAMPAGNE
SAINT-CIERS-DU-TAILLON
SAINT-DIZANT-DU-BOIS
SAINT-DIZANT-DU-GUA
SAINTE-COLOMBE
SAINTE-LHEURINE
SAINTE-RAMEE
SAINT-EUGENE
SAINT-FORT-SUR-GIRONDE
SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE
SAINT-GEORGES-ANTIGNAC
SAINT-GEORGES-DES-AGOUTS
SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN

SAINT-GERMAIN-DE-VIBRAC
SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE
SAINT-GREGOIRE-D'ARDENNES
SAINT-HILAIRE-DU-BOIS
SAINT-LEGER
SAINT-MAIGRIN
SAINT-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU
SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE
SAINT-MARTIAL-SUR-NE
SAINT-MARTIN-D'ARY
SAINT-MARTIN-DE-COUX
SAINT-MAURICE-DE-TAVERNOLE
SAINT-MEDARD
SAINT-PALAIS-DE-NEGRIGNAC
SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN
SAINT-PIERRE-DU-PALAIS
SAINT-QUANTIN-DE-RANÇANNE
SAINT-SEURIN-DE-PALENNE
SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT
SAINT-SIMON-DE-BORDES
SAINT-SORNIN-DE-CONAC
SAINT-THOMAS-DE-CONAC
SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU
SALIGNAC-SUR-CHARENTE
SEMILLAC
SEMOUSSAC
SOUBRAN
SOMERAS
SOUSMOULINS
TUGERAS-SAINT-MAURICE
VANZAC
VIBRAC
VILLEXAVIER

II- Le siège de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge :

Le siège de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge est fixé à Jonzac : 7, rue Taillefer – 17 501 Jonzac.

Le Trésorier de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge relève de la Trésorerie de Jonzac.

III- Les compétences de la Communauté de communes de la Haute-Saintonge :

La Communauté de communes de la Haute-Saintonge exerce les compétences suivantes selon les territoires suivants :

Sur le territoire des communes de : Agudelle, Allas-Bocage, Allas-Champagne, Archiac, Arthenac, Avy, La Barde, Bedenac, Bois, Boisredon, Boriesse-et-Martron, Boscamnant, Bougneau, Bran, Brie-sous-Archiac, Bussac-Forêt, Celles, Cercoux, Chadenac, Chamouillac, Champagnac, Champagnolles, Chartuzac, Chatenet, Chaunac, Chepniers, Chevanceaux, Cierzac, Clam, Clérac, Clion, La Clotte, Consac, Corignac, Courpignac, Coux,

Echebrune, Expiremont, Fleac-sur-Seugne, Fontaines-d'Ozillac, Le Fouilloux, La Génétouze, Germignac, Givrezac, Guitinières, Jarnac-Champagne, Jonzac, Jussas, Léoville, Lonzac, Lorignac, Lussac, Marignac, Mérignac, Messac, Meux Mirambeau, Moings, Montendre, Montguyon, Montlieu-la-Garde, Mortiers, Mosnac, Neuillac, Neulles, Neuvicq, Nieul-le-Virouil, Orignolles, Ozillac, Le Pin, Plassac, Polignac, Pommiers-Moulons, Pouillac, Réaux, Rouffignac, Saint-Aigulin, Saint-Bonnet-sur-Gironde, Saint-Ciers-Champagne, Saint-Ciers-du-Taillon, Sainte-Colombe, Saint-Dizant-du-Bois, Saint-Dizant-du-Gua, Saint-Eugène, Saint-Fort-sur-Gironde, Saint-Genis-de-Saintonge, Saint-Georges-Antignac, Saint-Georges-des-Agouts, Saint-Germain-de-Lusignan, Saint-Germain-de-Vibrac, Saint-Germain-du-Seudre, Saint-Grégoire-d'Ardennes, Saint-Hilaire-du-Bois, Sainte-Lheurine, Saint-Maigrin, Saint-Martial-de-Mirambeau, Saint-Martial-de-Vitaterne, Saint-Martial-sur-Né, Saint-Martin-d'Ary, Saint-Martin-de-Coux, Saint-Maurice-de-Tavernole, Saint-Médard, Saint-Palais-de-Négrignac, Saint-Palais-de-Phiolin, Saint-Pierre-du-Palais, Saint-Quantin-de-Rançannes, Sainte-Ramée, Saint-Seurin-de-Palennes, Saint-Sigismond-de-Clermont, Saint-Simon-de-Bordes, Saint-Sorlin-de-Conac, Saint-Thomas-de-Conac, Salignac-de-Mirambeau, Semillac, Semoussac, Soubran, Souméras, Sousmoulins, Tugeras-Saint-Maurice, Vanzac, Vibrac et Villexavier :

La Communauté de communes de la Haute-Saintonge exerce :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

X' 1°/ L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE -

- o Réflexion sur l'organisation spatiale du territoire de la Haute Saintonge,
- o Elaboration et suivi d'un système d'information géographique et développement de toutes ses applications.
- o Contribution à la démarche de Pays, l'élaboration, la révision, le suivi et l'animation de la Charte de Pays et le soutien au Conseil de Développement.
- o Contribution à l'élaboration des schémas d'aménagement de la gestion de l'eau.

AU DES ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERRESSANT L'INTERESSE DE LA COMMUNAUTE -

a) Aménagement de zones d'activités économiques

Étude, création, extension, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques (ZAE) industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les zones communautaires existantes, à savoir les zones d'activités de :

- Montlieu la Garde, Zone de « Milan »
- St Genis de Saintonge, Zone « Terres du Poteau »
- St Germain de Lusignan, Zone « Chaume de Bel Air »
- Jonzac, A 776 Lieu dit « La Grave » et « Chemin Mignonneau »
- St Aigulin, Zone « Les Grands Champs »

Seront déclarées d'intérêt communautaire les zones dont le coût de réalisation (acquisition de terrain, aménagement et frais d'étude) est supérieur à 500 000 € H.T. (valeur 2006 indexée sur l'indice du coût de la construction).

A l'exception des activités commerciales et artisanales de proximité.

b) - Aménagement de bâtiments d'activités économiques

Étude, création, extension, aménagement, gestion et entretien de bâtiments communautaires pouvant accueillir des activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires qui sont d'intérêt communautaire.

Seront déclarés d'intérêt communautaire les bâtiments qui réunissent au moins un des deux critères suivants :

- o situés dans une zone d'activité économique communautaire existante ou à créer,
- o dont le coût de réalisation est supérieur à 500 000 € H.T (valeur 2006 indexée sur l'indice du coût de la construction) et pour lesquels une zone d'activité économique communautaire sera créée.

A l'exception des activités commerciales et artisanales de proximité.

c) - Etude et mise en œuvre (plantation et exploitation) de la filière bois-énergie dans le cadre d'un programme annuel défini par le Conseil de Communauté.

COMPETENCES OPTIONNELLES

3°/ PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT -

- o Collecte, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés.

4°/ POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE -

- o Organisation d'une structure d'information et de conseil sur les aides à l'habitat.

COMPETENCES FACULTATIVES

5°/ POLITIQUE DES GRANDS PROJETS STRUCTURANTS COMMUNAUTAIRES -

- o Etude, réalisation, extension, gestion, animation, promotion et entretien d'équipements ou d'aménagements collectifs communautaires existants :

- ❖ les Antilles de Jonzac
- ❖ le Pôle de sécurité et sports mécaniques
- ❖ la Résidence de Tourisme sise Val de Seugne à Jonzac
- ❖ la Maison de la Forêt
- ❖ la Maison de la Vigne et du Terroir
- ❖ le site de Cordis
- ❖ la Voie Verte

Seront de la compétence de la Communauté de Communes les équipements et les aménagements qui réunissent au moins quatre des critères suivants :

- o avoir un rayonnement dépassant le territoire de la Communauté de Communes,
- o être un aménagement ou un équipement que l'on ne retrouve pas dans la majorité des communes de la Communauté de Communes, et hors des équipements relevant des services de proximité,
- o recevoir plus de 10 000 visiteurs par an,
- o développer et diffuser une identité commune aux membres de la Communauté de Communes et augmenter l'attrait du territoire,
- o assurer la promotion et la mise en valeur des richesses économiques, touristiques, paysagères et patrimoniales du territoire communautaire et des produits locaux,
- o contribuer à l'amélioration de l'accueil et à l'animation au sein de la Communauté

6°/ POLITIQUE DE L'EMPLOI -

- o Maison de l'Emploi et de la Formation.
- o Structure d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes : PAIO ou Mission Locale.
- o Création et gestion de chantiers d'insertion en faveur des personnes en difficulté.

7°/ POLITIQUE D'ANIMATION DU TERRITOIRE -

- o prospection d'activités nouvelles sur les zones d'activités économiques ou autres, conseil et assistance aux entreprises artisanales, commerciales et industrielles, collectivités et tous acteurs.
- o Mise en œuvre des programmes d'aide au commerce, à l'artisanat et à la création d'entreprise.
- o Mise en place, montage et suivi d'actions de restructuration foncière forestière.
- o Mise en œuvre d'un programme annuel de promotion et d'animation du tourisme défini par le Conseil de Communauté.
- o Étude, réalisation, gestion, animation, promotion et entretien de circuits à thème s'inscrivant dans un programme défini annuellement par le Conseil de Communauté.

8°/ POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ET SPORTIF

- o Création, extension, aménagement, entretien et exploitation d'équipements culturels structurants existants :
 - ❖ la Médiathèque sise à Jonzac,
 - ❖ les média-pôles intégrés dans les grands projets structurants (cf. art 2 al 5),
 - ❖ Ecole de Musique de Haute Saintonge sise St Germain de Lusignan.
- o Mise en œuvre d'un programme annuel défini par la communauté des communes d'aide aux actions culturelles et sportives.

9°/ POLITIQUE D' ACTIONS SOCIALES

- o Actions médicales ou para-médicales d'accompagnement du maintien des personnes à domicile.

La Communauté de communes de la Haute-Saintonge exerce les compétences suivantes selon les territoires suivants :

Sur le territoire des communes de : Belluire, Biron, Brives-sur-Charente, Coulonges, Mazerolles, Pérignac, Pons, Saint-Léger et Salignac-sur-Charente :

La Communauté de communes de la Haute-Saintonge exerce :

// Au titre des compétences obligatoires

① Aménagement de l'espace

^ Participation à l'élaboration, au suivi (modifications, mise à jour) d'un SCOT à l'échelle du Pays de la Haute Saintonge et d'un ou plusieurs schémas de secteur sur le territoire communautaire.

^ Participation à l'élaboration et au suivi de la charte de pays : mise en œuvre de la charte de pays en fonction des compétences de la CDC.

^ Mise en place du Système Information Géographique (S.I.G.), développement, gestion et coordination sur l'ensemble du territoire communautaire.

^ Création de Zone d'Aménagement Concertée : seront d'intérêt communautaire les créations de ZAC à compter du 1^{er} janvier 2007 et comprenant plus de sept lots.

② Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

^ Création, aménagement et gestion des zones d'activités économiques industrielles (ZAE), commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire.

Seront d'intérêt communautaire toutes les zones d'activité créées à compter du 1^{er} janvier 2007 et comprenant plus de sept lots.

^ Actions de développement économique d'intérêt communautaire:
Sont d'intérêt communautaire les aides directes et indirectes favorisant les entreprises, dans la limite des interventions permises par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- La mise à disposition de bâtiments : construction, réhabilitation et gestion d'ateliers relais et de pépinières d'entreprises reconnus d'intérêt communautaire. Seront d'intérêt communautaire tous les bâtiments à partir de 750 m².
- Soutien à la création ou l'extension d'activités économiques, dans le cadre d'une convention passée avec le département ou la région (bourses tremplin).

- *Politique foncière visant à favoriser l'implantation d'entreprises.*
- *Prospection d'activités nouvelles, conseil et assistance aux projets des entreprises artisanales, commerciales et industrielles, collectivités et tous acteurs économiques.*
- *Promotion et animation économique : diffusion d'informations par tous supports sur les possibilités d'implantation.*
- *Aide à l'organisation des manifestations à caractère économique dont la renommée et l'importance dépassent le cadre strictement communal.*

↳ La Communauté de Communes intervient dans l'instruction d'opérations relatives à la restructuration du commerce, de l'artisanat et de l'industrie (ORC) et participe au financement desdites opérations.

II/ Au titre des compétences optionnelles

① Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- ↳ Elimination et valorisation des déchets : création et gestion de déchetteries, collectes et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- ↳ Participation au fonctionnement de la SPA pour l'ensemble du territoire.
- ↳ Participation au financement des programmes de lutte contre les nuisibles (ragondins).

② Politique du logement et du cadre de vie

- ↳ Les programmes locaux de l'habitat (PLH)
- ↳ L'étude et l'élaboration d'une charte intercommunale de l'habitat et des services publics : analyse et définition des grandes orientations en matière d'habitat et de développement des services publics

③ Politique de l'emploi

- ↳ Participation au fonctionnement de la Maison de l'emploi et de la formation de la Haute Saintonge.
- ↳ Accueil, information et orientation des jeunes : permanences de la Mission Locale ou PAIO, bureau de l'emploi, antenne de l'ANPE.

III / Au titre des compétences facultatives

① En matière culturelle et sociale

^ Soutien aux associations et manifestations qui par leur importance, leur attractivité, leur portée médiatique, l'implication d'acteurs de plusieurs communes membres ou leur caractère itinérant sur le territoire communautaire, dépassent le cadre strictement communal.

^ Participation aux coûts de fonctionnement de l'École de musique EMHS sise à Jonzac

^ Etude, réalisation, animation d'équipements culturels dont le coût financier ne peut être supporté par une seule commune et dont les enjeux concernent la Communauté de Communes dans son ensemble.

^ Acquisition, réhabilitation, construction ainsi que toutes opérations mobilières ou immobilières concernant des locaux ayant vocation à favoriser l'implantation d'entreprises ou d'associations oeuvrant pour la réinsertion des jeunes en difficulté.
Est d'intérêt communautaire :

- l'établissement socio éducatif sis Cours Jules Ferry à Pons.

② En matière touristique

^ Toute opération relative à la signalétique touristique ainsi que la gestion des équipements. Sont d'intérêts communautaires les équipements suivants :

- le donjon,
- l'hôpital des Pèlerins et ses dépendances,
- la distillerie et ses dépendances.

^ Etudier, réaliser et entretenir des infrastructures d'intérêt communautaire nécessaires à l'activité touristique. *Sont d'intérêt communautaire :*

- la création, l'aménagement et l'entretien des circuits de randonnées pédestres, VTT et VTC.
- L'entretien de circuits à thème s'inscrivant dans un programme défini annuellement par le Conseil de Communauté

^ Toute opération de promotion touristique et d'actions de développement

^ Versement d'aides au fonctionnement
Sont d'intérêt communautaire :

- Le fonctionnement de l'Office de Tourisme de la Région de Pons

③ Sécurité

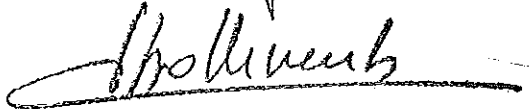
Participation au fonctionnement du centre de première intervention de Pérignac, suivant convention avec le SDIS.

IV / Dispositions diverses

- ^ La Communauté de Communes est habilitée à signer toutes conventions et contrats nécessaires à l'accomplissement du service public sur son territoire
- ^ La Communauté de Communes est aussi habilitée à assurer pour le compte d'autres communes et établissements publics de coopération intercommunale des services dans le respect des règles de concurrence et de tenue des comptes.
- ^ Politique de solidarité intercommunale : sur sollicitation des communes membres, la Communauté de Communes peut participer à la réalisation d'équipement ou d'opération par une maîtrise d'ouvrage déléguée. Toute intervention fera l'objet d'une convention entre les parties.

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral de ce
jour, le 30 MAI 2013

La Préfète



Béatrice ABOLLIVIER